

# "LE PRINTEMPS DU PRINTEMPS"

## Appel à candidatures

Dans le cadre de l'accompagnement de la pratique artistique des diplômé·e·s des Beaux-Arts de Marseille — INSEAMM, l'école lance un nouveau dispositif à l'occasion de la prochaine édition du **Printemps de l'art contemporain**.

**Une bourse de 2 000€** pourra être accordée pour contribuer à la production et à la rémunération des droits de représentation des artistes. Ce dispositif est rendu possible grâce au soutien financier du **ministère de la Culture – DRAC PACA**.

## Qui peut déposer une demande ?

Les diplômé·e·s en art des Beaux-Arts de Marseille depuis moins de 5 ans, ayant un numéro de Siret.

## Comment constituer le dossier de demande ?

Le dossier de demande est constitué de :

- Un cv
- Un portfolio de bonne qualité
- Une présentation du projet et le titre du projet précisant les intentions qui ont motivé le·la demandeur·euse à candidater
- Une lettre d'engagement signée de la structure attestant l'accueil de l'artiste lors du PAC
- Une lettre d'engagement signée de l'artiste stipulant que si son dossier est retenu, il·elle mènera son projet à terme
- Le numéro de Siret de l'artiste
- Un budget prévisionnel

Tout dossier incomplet sera irrecevable.

## Quand et comment déposer les dossiers ?

Ils devront être envoyés au plus tard

**le 14 février minuit par mail à**

Céline Christolomme :

[celine-christolomme@beauxartsdemarseille.fr](mailto:celine-christolomme@beauxartsdemarseille.fr)

## Qui contacter pour des questions ou conseils avant de déposer le dossier ?

Céline Christolomme :

[celine-christolomme@beauxartsdemarseille.fr](mailto:celine-christolomme@beauxartsdemarseille.fr)

## Quels sont les critères de sélection ?

La commission accordera un intérêt particulier à :

- La qualité du projet de création
- La qualité du projet curatorial

## Quand seront communiqués les résultats ?

Ils seront communiqués fin février par mail.

## Comment est réglée l'aide financière ?

L'aide est réglée sous forme de bourse.

## Quels sont les engagements de l'artiste et de la structure ?

L'artiste doit réaliser le projet soutenu et s'engager, ainsi que la structure à faire figurer sur tout support de communication : « avec le soutien de l'INSEAMM-Beaux-Arts de Marseille et de la DRAC PACA » en respectant la charte de l'école.

Les artistes sélectionné·e·s et la structure seront dans l'obligation de signer une convention de partenariat avec les Beaux-Arts de Marseille.